

Les Administrateurs de Chiron Funds ICAV (l'« **ICAV** ») dont les noms apparaissent dans la section du Prospectus intitulée « L'ICAV » sont responsables des informations contenues dans le Prospectus et le présent Supplément. À la connaissance des Administrateurs (lesquels ont pris toutes les dispositions raisonnables afin de s'en assurer), les informations contenues dans le Prospectus et le présent Supplément constituent une représentation fidèle de la réalité et ne dissimulent aucun élément significatif de nature à remettre en cause leur interprétation. Les Administrateurs en assument par conséquent la responsabilité.

Si vous avez des doutes quant au contenu du Prospectus ou du présent Supplément, il est recommandé de demander conseil à des agents de change, avocats, comptables ou autres conseillers financiers.

CHIRON GLOBAL OPPORTUNITIES FUND

(Compartiment de Chiron Funds ICAV, véhicule irlandais de gestion collective d'actifs à capital variable constitué sous forme d'un fonds à compartiments multiples avec séparation des passifs entre les Compartiments, conformément à la Réglementation des Communautés européennes (Organismes de placement collectif en valeurs mobilières) de 2011, telle que modifiée)

SUPPLÉMENT

DATE : 12 MARS 2018

Gestionnaire d'investissement Chiron Investment Management, LLC

Ce Supplément fait partie du, et doit être lu et interprété conjointement avec, le Prospectus daté du 12 mars 2018, tel que ponctuellement modifié (le « Prospectus ») relatif à l'ICAV. Il contient des informations concernant Chiron Global Opportunities Fund (le « Fonds »), qui est un portefeuille distinct de l'ICAV.

Le Fonds peut investir plus de 30 % du portefeuille dans des obligations ou bons de souscription notés en deçà d'« investment grade ». Le Fonds peut investir plus de 20 % sur les marchés émergents. Un investissement dans l'OPCVM ne doit pas représenter une part importante d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas être adapté à tous les investisseurs. Veuillez consulter les sections « Investir dans les marchés émergents » et « Titres de créance notés en dessous de la catégorie « investment grade » du Prospectus.

Le Fonds peut investir de façon importante dans des dépôts en espèces ou instruments du marché monétaire, tel que décrit dans la politique d'investissement du Fonds. Le Fonds peut même investir jusqu'à 100 % de son actif dans des dépôts en espèces ou instruments du

marché monétaire à des fins défensives temporaires. L'attention des investisseurs est attirée sur la différence entre la nature d'un dépôt et la nature d'un investissement dans le Fonds, particulièrement concernant le risque de fluctuation de la valeur du principal investi dans le Fonds.

Le Fonds peut investir dans des émissions russes et/ou des titres cotés/négociés sur des marchés russes. Les Investisseurs doivent consulter le paragraphe « Risques liés aux investissements en Russie et aux titres cotés sur les marchés russes » de la section « Risques d'investissement » du Prospectus.

TABLE DES MATIÈRES

DÉFINITIONS.....	3
OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT.....	6
EMPRUNTS	11
RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT.....	11
GESTION EFFICACE DE PORTEFEUILLE	11
RISQUES D'INVESTISSEMENT	12
SOUSCRIPTIONS.....	13
RACHATS	18
CONVERSION ENTRE CATÉGORIES D'ACTIONS.....	18
POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	19
COMMISSIONS ET FRAIS	20

DÉFINITIONS

Les termes et expressions définis dans le Prospectus ont la même signification dans le présent Supplément, sauf indication contraire dans les présentes.

- « **Actions de Catégorie A** » désigne les Actions de distribution USD de Catégorie A, les Actions de non-distribution USD de Catégorie A, les Actions de distribution GBP de Catégorie A, les Actions de non-distribution GBP de Catégorie A, les Actions de distribution EUR de Catégorie A, les Actions de non-distribution EUR de Catégorie A, les Actions de distribution CHF de Catégorie A, les Actions de non-distribution CHF de Catégorie A, les Actions de distribution CNH de Catégorie A, les Actions de non-distribution CNH de Catégorie A, les Actions de distribution SGD de Catégorie A et les Actions de non-distribution SGD de Catégorie A ;
- « **Actions de catégorie I** » désigne les Actions de distribution USD de Catégorie I, les Actions de non-distribution USD de Catégorie I, les Actions de distribution GBP de Catégorie I, les Actions de non-distribution GBP de Catégorie I, les Actions de distribution EUR de Catégorie I, les Actions de non-distribution EUR de Catégorie I, les Actions de distribution CHF de Catégorie I, les Actions de non-distribution CHF de Catégorie I, les Actions de distribution CNH de Catégorie I, les Actions de non-distribution CNH de Catégorie I, les Actions de distribution SGD de Catégorie I et les Actions de non-distribution SGD de Catégorie I ;
- « **Actions de catégorie X** » désigne les Actions de distribution USD de Catégorie X, les Actions de non-distribution USD de Catégorie X, les Actions de distribution GBP de Catégorie X, les Actions de non-distribution GBP de Catégorie X, les Actions de distribution EUR de Catégorie X, les Actions de non-distribution EUR de Catégorie X, les Actions de distribution CHF de Catégorie X, les Actions de non-distribution CHF de Catégorie X, les Actions de distribution CNH de Catégorie X, les Actions de non-distribution CNH de Catégorie X, les Actions de distribution SGD de Catégorie X et les Actions de non-distribution SGD de Catégorie X ;
- « **Actions de catégorie Y** » désigne les Actions de distribution USD de Catégorie Y, les Actions de non-distribution USD de Catégorie Y, les Actions de distribution GBP de Catégorie Y, les Actions de non-distribution GBP de Catégorie Y, les Actions de distribution EUR de Catégorie Y, les Actions de non-distribution EUR de Catégorie Y, les Actions de distribution CHF de Catégorie Y, les Actions de non-distribution CHF de Catégorie Y, les Actions de distribution CNH de Catégorie Y, les Actions de non-distribution CNH de Catégorie Y, les Actions de distribution SGD de Catégorie Y et les Actions de non-distribution SGD de Catégorie Y ;

« Devise de référence »	La Devise de référence du Fonds est le dollar américain (USD) ;
« Heure de clôture des négociations »	désigne, pour un Jour de négociation donné, 12h00 (heure irlandaise) ce Jour de négociation ou, de façon exceptionnelle, un autre horaire périodiquement défini et autorisé par les Administrateurs, sous réserve que les circonstances exceptionnelles nécessitant cette modification soient justifiées par les Administrateurs et que l'Heure de clôture des négociations ne soit pas postérieure au Moment d'évaluation ;
« Investment Grade »	désigne un titre ayant une note égale ou supérieure à BBB- ou mieux (Standard & Poor's) ou Baa3 ou mieux (Moody's) ou l'équivalent ou mieux d'une autre agence de notation reconnue au niveau national ;
« Jour de négociation »	désigne n'importe quel Jour ouvrable d'une semaine calendaire, ou si ce jour ne tombe pas sur un Jour ouvrable, le prochain Jour ouvrable ou n'importe quel autre Jour ouvrable défini par les Administrateurs et préalablement communiqué aux Actionnaires, sous réserve d'avoir toujours au moins un Jour de négociation tous les quinze jours ;
« Jour ouvrable »	désigne un jour (à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés) durant lequel les banques de détail à Dublin et New York sont ouvertes pour les opérations bancaires normales ou tout autre jour qui peut être déterminé par les Administrateurs ;
« Marchés émergents »	désigne le Brésil, le Chili, la Chine, la Colombie, la République tchèque, l'Égypte, la Grèce, la Hongrie, l'Inde, l'Indonésie, la Corée, la Malaisie, le Mexique, le Pérou, les Philippines, la Pologne, le Qatar, la Russie, l'Afrique du Sud, Taïwan, la Thaïlande, la Turquie et les Émirats arabes unis ;
« Moment d'évaluation »	désigne, pour un Jour de négociation donné, 16h00 (heure de New York) ce Jour de négociation, ou tout autre moment défini de manière exceptionnelle par les Administrateurs et préalablement communiqué aux Actionnaires, sous réserve que chaque Jour de négociation comporte un Moment d'évaluation.
« Obligations convertibles conditionnelles (CoCos) »	désigne des obligations convertibles en actions en cas de survenance d'un événement déclencheur prédéfini ;
« Swaps de rendement total »	tels que défini dans les Réglementations sur les opérations de financement sur titres
« Titres de créance en difficulté »	désigne : (i) des titres de créance avec une différence de rendement par rapport aux autres titres de créance de même échéance (c.-à-d. écart de crédit) supérieure à 1 000 points de base ; (ii) des titres de créance en situation de défaut ou de défaut imminent ; (iii) des titres de créance dont la notation est proche des catégories spéculatives (BB+ à C) pour des titres ne se trouvant pas en situation de défaut ;

« Titres hybrides »

désigne des titres tels que des obligations convertibles qui associent les caractéristiques de deux types de titres éligibles à l'investissement par un OPCVM, tels que des instruments de créances et d'actions, en payant un taux fixe ou variable de rendement ou de dividende prévisible jusqu'à une certaine date, à partir de laquelle le détenteur dispose de plusieurs options, dont la conversion des titres en actions sous-jacentes ;

« Titres indexés sur un risque de crédit »

désigne des titres avec un credit default swap intégré qui permet à l'émetteur de transférer un risque de crédit spécifique aux investisseurs ;

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

Objectif d'investissement

L'objectif premier du Fonds est d'obtenir un rendement total maximal à partir de ses investissements.

Politiques d'investissement

Le Fonds cherche à atteindre ses objectifs en investissant dans des actions internationales et des titres apparentés à des actions proposés par des émetteurs de tous les marchés boursiers, tels que des actions ordinaires, des American depositary receipts (« **ADR** »), Global depositary receipts (« **GDR** »), bons de souscription et Fonds de placement immobilier (« **FPI** »).

Le Fonds investira également dans une large gamme de titres de créance avec taux fixe et/ou variable, des échéances variées et de catégorie Investment grade ou en deçà, qui peuvent être des obligations d'entreprises, des actions préférentielles, des titres préférentiels convertibles, des obligations convertibles conditionnelles, des titres indexés sur un risque de crédit, des titres hybrides, des obligations indexées sur l'inflation, des cessions ou participations de prêts titrisés, des titres de créance en difficulté, des hypothèques et titres adossés à des actifs, des titres de créances émis ou garantis par le gouvernement américain, ses agences ou municipalités, ainsi que d'autres gouvernements, agences internationales ou entités supranationales. Le Fonds peut également investir dans des obligations participatives qui sont des titres de créance émis par des banques ou des courtiers incluant des instruments dérivés autorisés par le Processus de gestion des risques du Fonds (tel qu'indiqué dans le tableau sur les IFD, au paragraphe « **Investissements dans des IFD** » ci-dessous) et sont conçus pour répliquer l'exposition à une actions, des actions ou un indice d'actions ou un indice de marché boursier, principalement sur des marchés où l'investissement direct est impossible ou difficile en raison d'inefficacités ou de restrictions d'investissement locales affectant ces actions sur leur territoire d'émission. Les obligations participatives peuvent être utilisées pour accéder aux actions en Inde. Le Fonds peut investir une part illimitée de son revenu fixe dans des obligations à haut rendement, des cessions ou participations de prêts titrisés et des titres en difficulté. Les cessions ou participations de prêts titrisés doivent être cotées et négociées sur un Marché reconnu, librement transférables et suffisamment liquides pour que le Fonds soit en mesure de satisfaire les demandes de rachat. Les obligations convertibles, titres préférentiels convertibles, Obligations convertibles conditionnelles et Titres indexés sur un risque de crédit investis par le Fonds peuvent comporter un effet de levier et devront généralement inclure des dérivés autorisés par le Processus de gestion des risques du Fonds (tel qu'indiqué dans le tableau sur les IFD ci-dessous).

Les investissements du Fonds dans des actions, des titres apparentés à des actions et des titres de créance doivent être cotés ou négociés sur des Marchés reconnus, en considérant cependant que le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son Actif net dans des actions, des titres apparentés à des actions et des titres de créance et/ou autres actifs liquides accessoires éligibles non cotés ou négociés sur des Marchés reconnus.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des autres organismes de placement collectif, y compris des fonds du marché monétaire et fonds cotés en bourse (« **ETF** »).

Le Fonds doit recourir à des instruments financiers dérivés (« **IFD** ») autorisés par le Processus de gestion des risques du Fonds (tel qu'indiqué dans le tableau sur les IFD ci-dessous), à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille. Le Fonds peut utiliser les IFD inclus dans le tableau sur les IFD ci-dessous, tels que des options, contrats à terme, swaps et contrats de change à terme, pour tenter d'augmenter son rendement et de couvrir la valeur de ses actifs. Le Fonds peut utiliser des options pour acquérir une exposition à court ou long terme à des actions sans investir directement dans des actions ou titres apparentés à des actions et peut utiliser des contrats à terme pour acquérir une exposition à court ou long terme à des actions, des titres à revenus fixe ou des bons du Trésor américain sans investir directement dans des actions, titres à revenus fixe ou bons du Trésor américain. Le Fonds peut également utiliser des swaps pour obtenir une exposition à court ou

long terme sans investir directement dans les actifs sous-jacents. Le Fonds peut utiliser des contrats de change à terme pour augmenter ou diminuer son exposition à une devise donnée, à des fins de couverture ou pour appliquer une stratégie d'investissement relative à cette devise.

Dans des conditions de marché normales, le Fonds souhaite répartir ses investissements de la façon suivante :

- | | |
|---|--|
| • Actions internationales | 25 - 80 % de l'exposition nette du Fonds |
| • Titres de créance internationaux | 10 - 50 % de l'exposition nette du Fonds |
| • Trésorerie et équivalents de trésorerie | 0 - 50 % de l'exposition nette du Fonds |

L'exposition nette du Fonds est égale à la valeur de ses positions avec une exposition longue moins la valeur de ses positions avec une exposition courte. L'allocation d'actifs du Fonds peut s'écarter sensiblement des fourchettes précédentes dans le cadre d'une stratégie défensive et afin de limiter les risques de baisse.

De façon exceptionnelle, le Gestionnaire d'investissement peut investir les actifs du Fonds en dehors des fourchettes précédentes ou s'en écarter considérablement, dans le cadre d'une stratégie défensive et afin de limiter les risques de baisse provoqués par une évolution des conditions économiques et de marché. En cas de conditions économiques ou de marché inhabituelles, telles qu'une récession brutale ou un effondrement des marchés, ou une période de volatilité anormalement élevée (telle que la crise financière de 2008 ou la fermeture prolongée d'une place boursière importante comme celle de New York après les attentats du 11 septembre), ou dans le cadre d'une stratégie défensive temporaire ou afin de répondre à des besoins de liquidité, le Fonds peut, sans obligation, investir jusqu'à 100 % de son actif dans de la trésorerie (en dollar ou autre devise), des équivalents de trésorerie, et/ou d'autres instruments du marché monétaire, tels que des bons du Trésor, dépôts bancaires, certificats de dépôts et effets de commerce qui ne correspondent habituellement pas à son objectif d'investissement. En procédant à de tels investissements, le Fonds prend le risque de renoncer à des rendements plus intéressants afin de protéger ses actifs et de ne pas atteindre son objectif d'investissement. Le Fonds prendra une telle décision uniquement si le Gestionnaire d'investissement estime que le risque de perte est supérieur à l'opportunité d'atteinte de l'objectif d'investissement du Fonds.

Le Fonds peut prendre une exposition synthétique à court terme à chacun des instruments dans lesquels il peut investir, tel que détaillé ci-dessus. Les stratégies courtes synthétiques peuvent être utilisées pour couvrir ou compenser des positions longues détenues par le Fonds, ou dans le but de poursuivre l'objectif d'investissement. Le Fonds peut prendre à la fois des positions courtes et longues dans chaque catégorie d'actifs dans laquelle il prévoit d'investir. Le Gestionnaire d'investissement doit tenter de structurer le portefeuille du Fonds afin que, dans des circonstances normales, son exposition nette comporte entre 60 % et 120 % de positions longues et entre 0 % et 40 % de positions courtes. Le Fonds peut avoir une exposition courte réduite ou non synthétique pendant des périodes de temps définies. Lorsque le Gestionnaire d'investissement estime que des opportunités d'atteindre l'objectif d'investissement du Fonds se présentent grâce à l'utilisation de stratégies courtes, l'exposition courte synthétique du Fonds, calculée d'après la somme des notionnels, peut être significative.

Le Fonds peut utiliser des produits dérivés, répertoriés dans le tableau ci-dessous, qui peuvent être catégorisés ou dénommés « Swaps de rendement total ». Ces Swaps de rendement total peuvent être utilisés à des fins d'investissement et/ou de gestion efficace de portefeuille, et peuvent éventuellement fournir une exposition à une ou plusieurs actions ou titres liés à des actions, à des titres de créance, au change et/ou à toute autre catégorie d'actifs dans laquelle le Fonds peut investir comme stipulé dans ce Supplément, et étant en phase avec l'objectif et les politiques d'investissement du Fonds. Sous réserve d'une limite supérieure de 150 % de l'Actif net du Fonds, il est prévu qu'environ 0 à 30 % de l'Actif net du Fonds soit soumis à des Swaps de rendement total.

Stratégies d'investissement

Le Fonds n'a aucune limite géographique concernant la localisation de ses investissements. Cette flexibilité permet au Gestionnaire d'investissement de cibler des investissements sur des marchés et auprès d'émetteurs du monde entier qu'il estime offrir les meilleurs profils risque-rendement, afin d'atteindre l'objectif de performance du Fonds. Le Fonds est libre d'investir dans tout un panel d'entreprises, des petites aux grandes capitalisations de marché, et dans n'importe quel secteur d'activité.

Le Gestionnaire d'investissement tient compte d'une série de facteurs pour sélectionner les investissements sur les marchés mondiaux, tels que les conditions économiques, sociales et politiques de chaque marché, le taux actuel et potentiel de croissance économique, la présence de ressources naturelles, le niveau de réinvestissement du capital dominant le marché (c'est-à-dire le niveau d'investissement du capital dans des infrastructures soutenant le développement économique) et les variations possibles des taux de change.

Une étape clé du processus d'investissement du Gestionnaire d'investissement consiste à identifier le type d'environnement d'investissement dominant sur les marchés ciblés par le Fonds. Ces marchés évoluent et connaissent différents cycles et périodes au cours desquels certains facteurs sont mieux rémunérés que d'autres, tels que les caractéristiques associées à la valeur et la croissance. Un cycle de marché complet présente les étapes suivantes : (i) croissance pleine (généralement à l'apogée du cycle) ; (ii) croissance ; (iii) neutralité ; (iv) valeur ; (v) valeur fondamentale (généralement au creux du cycle). Le Gestionnaire d'investissement cherche à identifier et comprendre la nature de l'environnement de marché affectant les titres et les émetteurs qu'il sélectionne, dans le cadre de son processus de sélection des opportunités d'investissement pour le Fonds.

Dans des conditions de marché normales, le Fonds peut investir une part significative de ses actifs en dehors des États-Unis, et notamment jusqu'à 25 % de son exposition nette dans des titres émis par des émetteurs de marchés émergents et/ou des titres cotés ou négociés sur des Marchés émergents. Les Marchés émergents sont généralement caractérisés par des économies en cours d'industrialisation, avec un PIB inférieur à celui des marchés non émergents. Le Fonds peut, de façon exceptionnelle, investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres cotés ou négociés en Russie, tant que ces investissements concernent uniquement des titres cotés ou négociés à la bourse de Moscou (MICEX-RTS).

Le Fonds peut conserver une exposition à une devise ou couvrir cette devise en fonction des prévisions du Gestionnaire d'investissement concernant cette devise ou les pays utilisant cette devise. L'investissement dans des titres sur une base mondiale implique inévitablement une exposition à de multiples devises. La stratégie d'investissement globale du Fonds comprend fondamentalement une série d'expositions au risque de change et permet au Gestionnaire d'investissement d'appliquer sa stratégie d'investissement concernant ces expositions, en choisissant de couvrir, de ne pas couvrir ou d'augmenter l'exposition du Fonds à ces devises par le biais des IFD.

Généralement, le Fonds cherche à diversifier son investissement sur différents marchés, secteurs et émetteurs, dans le but de réduire la volatilité. Pour prendre ses décisions d'investissement, le Gestionnaire essaie d'identifier des tendances à long terme et des changements susceptibles de bénéficier à des marchés et/ou des secteurs particuliers ainsi qu'aux titres liés à d'autres marchés, secteurs et titres. Pour choisir entre des investissements en actions ou en titres de créance, le Gestionnaire étudie un certain nombre de facteurs, tels que l'opportunité relative d'appréciation du capital et les rendements des dividendes des investissements en actions comparés au niveau des taux d'intérêts pour les investissements obligataires.

Sélection des investissements en actions et titres apparentés à des actions

Le Gestionnaire d'investissement utilise une combinaison d'approches quantitatives et fondamentales pour sélectionner les investissements en actions et titres apparentés à des actions. La sélection quantitative se base sur des facteurs permettant de déterminer les types d'actions attractifs, tels que la croissance, la valeur ou la croissance à un coût raisonnable, qui combine les facteurs de croissance et

de valeur) et les émissions les plus intéressantes au sein de chaque type. La sélection fondamentale étudie ensuite les données spécifiques en termes d'information et d'évolution, y compris certains comportements des dirigeants, l'environnement réglementaire et la situation du secteur (notamment les conditions d'activité générales des secteurs concernés, y compris le niveau de l'offre, la demande et la concurrence). L'association des processus qualitatif et quantitatif contribue à la décision de sélection des titres pour le Fonds et de pondération adaptée de chaque investissement.

Sélection des investissements en titres de créance

Le Gestionnaire d'investissement utilise également une combinaison d'approches quantitatives et fondamentales pour sélectionner les investissements en titres de créance. Le processus quantitatif consiste à étudier les caractéristiques attractives des émetteurs, tels que des revenus positifs, une bonne rentabilité et/ou une part de marché croissante. L'analyse des fondamentaux permet ensuite d'évaluer le prix relatif des titres de créance en fonction des conditions de marché. Le Gestionnaire d'investissement peut également sélectionner des titres souverains, tels que mentionnés ci-dessus, émis par des gouvernements et agences gouvernementales, afin d'obtenir une exposition aux taux d'intérêt. Pour évaluer les titres souverains, le Gestionnaire d'investissement se base sur une recherche fondamentale afin d'étudier les dynamiques politiques, économiques, socio-économiques et les prix du marché qui concernent le marché de cet État.

Sélection des investissements dans d'autres organismes de placement collectif

Le Fonds peut également investir dans d'autres organismes de placement collectif sélectionnés par le Gestionnaire d'investissement conformément au 3^e paragraphe de la section « Restrictions d'investissement » du Prospectus, si le Gestionnaire estime que cette exposition permettrait au Fonds d'atteindre son objectif d'investissement en lui offrant une exposition aux taux de rendement et liquidités du marché monétaire, grâce à des investissements dans des OPCVM monétaires, et/ou une exposition positivement ou négativement liée à la performance d'indices de marché par le biais d'investissements dans des ETF, y compris des ETF avec effet de levier qui fournissent une exposition meilleure que l'exposition directe aux actifs sous-jacents de l'ETF et des ETF inversés qui fournissent la performance négative ou inverse de celle de(s) actif(s) sous-jacent(s) de l'ETF.

Si l'organisme de placement collectif est un fonds d'investissement alternatif (« **FIA** »), il sera soumis à la surveillance d'une autorité compétente officiellement chargée d'assurer la protection de l'investisseur et de fournir un niveau de protection des investisseurs équivalent à celui fourni par les OPCVM, conformément aux Recommandations d'investissement des OPCVM dans d'autres fonds d'investissement de la Banque centrale, y compris les FIA autorisés dans un État membre de l'EEE, aux États-Unis, à Jersey, à Guernesey ou sur l'île de Man et qui respectent, à tous les égards importants, les dispositions du Règlement OPCVM et du Règlement OPCVM de la Banque centrale.

Investissements dans des IFD

Le Gestionnaire d'investissement peut recourir aux techniques d'investissement et aux IFD (cotés ou négociés de gré à gré) répertoriés ci-dessous, à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille, tel qu'indiqué dans le Processus de gestion des risques du Fonds approuvé par la Banque centrale. Chacun des IFD mentionnés ci-dessous est détaillé dans l'Annexe I du Prospectus :

IFD	Utilisation et effets spécifiques	Risques couverts (le cas échéant)	Gestion efficace du portefeuille ?	Effet des transactions IFD
-----	-----------------------------------	-----------------------------------	------------------------------------	----------------------------

Actions, indices, titres à revenu fixe, options de change ou sur taux d'intérêt et bons de souscription	Pour appliquer une politique d'investissement destinée à augmenter l'exposition, et à des fins de couverture avec l'objectif de diminuer le risque.	Risque de marché Risque de crédit, risque de change et/ou risque lié au taux d'intérêt	Oui	Participer à la gestion de l'exposition du Fonds au risque de marché, crédit, change et/ou taux d'intérêt ou lui permettre d'adopter une opinion directionnelle sur les émetteurs, indices et/ou devises en tant qu'alternative efficace aux instruments non-dérivés, ce qui aide le Fonds à atteindre son objectif.
Actions, indices, swaps de change sur taux d'intérêt et/ou CDS	Pour appliquer une politique d'investissement destinée à augmenter l'exposition, et à des fins de couverture avec l'objectif de diminuer le risque.	Risque de marché Risque de crédit, risque de change et/ou risque lié au taux d'intérêt	Oui	Participer à la gestion de l'exposition du Fonds au risque de marché, crédit, change et/ou taux d'intérêt et tenter de limiter les variations de la VNI découlant des fluctuations des marchés auxquels le Fonds est exposé, ou lui permettre d'adopter une opinion directionnelle sur les émetteurs, marchés, indices et/ou devises en tant qu'alternative efficace aux instruments non-dérivés, ce qui aide le Fonds à atteindre son objectif.
Contrats de change à terme et Contrats de couverture de taux d'intérêts	Pour appliquer une politique d'investissement destinée à augmenter l'exposition, et à des fins de couverture avec l'objectif de diminuer le risque.	Risque de marché Risque de crédit, risque de change et/ou risque lié au taux d'intérêt	Oui	Participer à la gestion de l'exposition du Fonds au risque de marché, crédit, change et/ou taux d'intérêt et tenter de limiter les variations de la VNI découlant des fluctuations des marchés auxquels le Fonds est exposé, ou lui permettre d'adopter une opinion directionnelle sur les marchés, indices, taux d'intérêt et/ou devises en tant qu'alternative efficace aux instruments non-dérivés, ce qui aide le Fonds à atteindre son objectif.
Actions, indices (y compris les indices des matières premières multiples éligibles), contrats de change à terme et contrats à terme sur taux d'intérêt	Pour appliquer une politique d'investissement destinée à augmenter l'exposition, et à des fins de couverture avec l'objectif de diminuer le risque.	Risque de marché Risque de crédit, risque de change et/ou risque lié au taux d'intérêt	Oui	Participer à la gestion de l'exposition du Fonds au risque de marché, crédit, change et/ou taux d'intérêt et tenter de limiter les variations de la VNI découlant des fluctuations des marchés auxquels le Fonds est exposé. Permettre au Fonds d'adopter une opinion directionnelle sur les émetteurs, marchés, indices, taux d'intérêt et/ou devises en tant qu'alternative efficace aux instruments non-dérivés, ce qui aide le Fonds à concrétiser des opportunités d'investissement et à atteindre son objectif.
Options multi-actifs, swaps et contrats à terme, pour des catégories d'actions couvrant des actions, devises, titres de crédit, taux d'intérêt et indices de matières premières multiples éligibles.	Pour appliquer une politique d'investissement destinée à augmenter l'exposition, et à des fins de couverture avec l'objectif de diminuer le risque.	Risques de crédit Risque de marché, risque de change et/ou risque lié au taux d'intérêt	Oui	Fournir une exposition à deux ou plusieurs actifs et/ou expositions éligibles, afin d'aider le Fonds à concrétiser des opportunités d'investissement en tant qu'alternative efficace aux instruments non-dérivés et à atteindre son objectif.
Options sur swaps	Pour appliquer une politique d'investissement destinée à augmenter l'exposition, et à des fins de couverture avec l'objectif de diminuer le risque.	Risques de crédit Risque de marché, risque de change et/ou risque lié au taux d'intérêt	Oui	Les options sur swaps permettent au Fonds de verser (en cas d'achat) ou recevoir (en cas de vente) une somme en contrepartie d'un accord de souscription d'un swap) à un taux fixe prédéterminé en cas de survenance d'un cas d'urgence (généralement lorsque les taux futurs sont établis en fonction d'un indice de référence fixe, un indice, un marché ou une autre exposition éligible) comme alternative efficace aux instruments non dérivés, ce qui aide le fonds à atteindre son objectif.

Effet de levier

L'effet de levier moyen du Fonds dans une situation normale, calculé en effectuant la somme de tous les notionnels conformément aux réglementations et recommandations en vigueur doit se situer dans une fourchette de 25 à 500 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds, même s'il est possible de connaître des niveaux plus élevés. Le Fonds peut se rapprocher de l'extrémité supérieure de cette fourchette, car le calcul comprend les expositions notionnelles des positions sur dérivés même lorsque le portefeuille comprend des positions sur dérivés de compensation.

Le Fonds utilise l'approche de la Valeur à risque (« **VaR** ») pour évaluer le risque de marché. Le Fonds utilise une approche de VaR absolue qui calcule la VaR du Fonds en pourcentage de la Valeur nette d'inventaire, qui ne doit pas dépasser la limite absolue de 20 % de cette dernière, selon les instructions de la Banque centrale. Conformément aux exigences de la Banque centrale, le calcul de la VaR doit être effectué en respectant les paramètres suivants :

- (i) intervalle de confiance unilatéral de 99 % ;
- (ii) période de détention équivalente à un mois (en prenant la VaR au 1^{er} jour convertie en VaR au 20^e jour ouvrable) ;
- (iii) période d'observation effective (historique) des facteurs de risque d'au moins 1 an (250 jours ouvrables), ou moins en cas d'augmentation significative et justifiée de la volatilité des prix (par exemple dans des conditions de marché extrêmes) ;
- (iv) mise à jour des données trimestrielle ou plus fréquente lorsque les prix de marché évoluent considérablement ; et
- (v) calcul effectué au minimum une fois par jour.

Profil d'un investisseur classique

Le Fonds est adapté aux investisseurs visant un risque de portefeuille moyen avec une volatilité moyenne et un horizon à moyen/long terme.

EMPRUNTS

Les Administrateurs sont autorisés à emprunter périodiquement des fonds afin de faciliter le paiement des rachats ou à d'autres fins temporaires. Les emprunts sont autorisés dans une limite de 10 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT

Les restrictions d'investissement générales sont énoncées à la section intitulée « Restrictions d'investissement » du Prospectus.

GESTION EFFICACE DE PORTEFEUILLE

Le Gestionnaire d'investissement utilise actuellement un Processus de gestion du risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés pour le compte du Fonds qui détaille les modalités précises de mesure, suivi et gestion des différents risques associés aux instruments financiers dérivés. L'ICAV fournira, sur demande, des informations supplémentaires aux investisseurs concernant les méthodes de gestion des risques employées, y compris les limites quantitatives appliquées et toute évolution récente des caractéristiques de rendement et de risque des principales catégories d'investissement du Fonds.

Une description des types d'instruments financiers dérivés susceptibles d'être utilisés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille est disponible à l'Annexe I du Prospectus.

Swaps de rendement total

Le Fonds peut utiliser des Swaps de rendement total comme décrit à la section « Politiques d'investissement » de ce Supplément. Les contreparties de ces Swaps seront approuvées et contrôlées par l'ICAV et/ou son Gestionnaire ou ses mandataires et sont généralement des banques ou autres établissements financiers ou intermédiaires dans les pays dans lesquels le Fonds investit qui respectent les critères de la Banque centrale stipulés dans les Réglementations OPCVM de la Banque centrale ainsi que les critères publiés en Annexe I du Prospectus à la section « IFD autorisés ». L'ICAV et/ou son Gestionnaire ou ses délégués doivent faire preuve de la plus grande rigueur possible dans la sélection, la nomination et la surveillance des contreparties des Swaps de rendement total, et s'assureront en particulier que ces contreparties : (a) soient soumises au contrôle par une autorité publique ; (b) soient saines ; et (c) aient l'organisation et les ressources nécessaires à la réalisation des services proposés. Tous les frais et commissions des Swaps de rendement total des contreparties seront payables aux taux commerciaux habituels. Tout gain ou perte issu des Swaps de rendement total sera pour le compte du Fonds. La contrepartie n'aura aucune discrétion sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du Fonds. L'accord de la contrepartie ne sera requis pour aucune des transactions relatives aux investissements du Fonds. Aucune contrepartie ne sera une partie liée à l'ICAV. Le risque de défaillance de la contrepartie quant à ses obligations en vertu d'un swap de rendement total et son effet sur le Fonds sont décrits aux sections du présent Prospectus intitulées « Risques liés aux titres dérivés » et « Risques de crédit ».

Les actifs d'un Fonds soumis aux Swaps de rendement total, garanties incluses, seront détenus ou bien en personne par le Dépositaire ou pour le compte du Dépositaire par un agent ou un sous-dépositaire, ou une banque centrale, une entreprise dépositaire ou de compensation agissant en tant que dépositaire.

La contrepartie peut offrir au Fonds une garantie en accord avec les Réglementations, les Réglementations OPCVM de la Banque centrale et les exigences de cette dernière. Toute garantie reçue sous tout Swap de rendement total conclu par le Fonds se conformera aux critères définis dans l'Annexe I du Prospectus à la section « IFD autorisés ». Conformément à l'Annexe I, toute garantie reçue sera évaluée quotidiennement. Une garantie reçue sera évaluée à la valeur du marché et des accords sur la marge de variation seront utilisés. Les actifs dont les prix sont très volatils ne seront pas acceptés en garantie par le Fonds.

RISQUES D'INVESTISSEMENT

Tout investissement dans le Fonds comporte un degré de risque qui comprend, sans s'y limiter, les risques décrits dans la section « Risques d'investissement » du Prospectus. Ces risques d'investissement ne sont pas réputés comme exhaustifs et les investisseurs potentiels doivent étudier attentivement le Prospectus et le présent Supplément et consulter leurs conseillers professionnels avant d'effectuer une demande de souscription d'actions. Rien ne garantit que le Fonds parviendra à réaliser ses objectifs d'investissement.

Investissement dans des Titres convertibles

Le Fonds peut investir dans des titres de créance et actions préférentielles qui sont convertibles en, ou confèrent le droit d'acheter des actions ordinaires ou autres titres en actions. Les titres convertibles peuvent être achetés lorsque le Gestionnaire d'investissement estime qu'ils présentent un bon potentiel d'appréciation. Le Gestionnaire d'investissement évalue les caractéristiques du revenu, la liquidité, la solvabilité, la volatilité et la valeur des actions d'un titre convertible afin de déterminer s'il est éligible à l'investissement par le Fonds. De manière générale, les rendements des intérêts ou dividendes d'un titre convertible sont moins importants que ceux d'un titre non convertible de même qualité émis par la même société.

Investissement dans des Obligations convertibles conditionnelles

Les Obligations convertibles conditionnelles sont des instruments complexes qui comportent un risque significatif de perte du capital ou du rendement des coupons. Les Obligations convertibles conditionnelles peuvent être sujettes à une conversion ou réduction en cas de survenance d'un évènement déclencheur ou si l'émetteur atteint un seuil critique. Les Obligations convertibles conditionnelles sont difficiles à évaluer. Leur valeur dépend de la probabilité de survenance de l'évènement déclencheur. L'étendue et la probabilité de perte pour l'investisseur en cas de conversion, y compris due à des réductions, des conversions en actions à un moment défavorable et/ou la probabilité d'annulation du rendement de coupon, peuvent être difficiles à évaluer. Les paiements de coupons de certaines Obligations convertibles conditionnelles sont entièrement discrétionnaires et peuvent être annulés par l'émetteur à n'importe quel moment, pour n'importe quelle raison et n'importe quelle durée. Les paiements de coupons annulés ne sont pas cumulés et sont au contraire entièrement supprimés. Les détenteurs d'Obligations convertibles conditionnelles peuvent subir des pertes avant les détenteurs d'actions du même émetteur, si les versements de coupons sont annulés alors que les paiements de dividendes sont maintenus par cet émetteur.

Investissement dans des Titres indexés sur un risque de crédit

Les Titres indexés sur un risque de crédit sont généralement émis par une fiducie à but restreint ou tout autre véhicule qui investit en retour dans un instrument dérivé ou panier d'instruments dérivés tels que des swaps de taux d'intérêt et/ou CDS, afin d'obtenir une exposition à certains marchés obligataires ou afin de rester totalement investi lorsque des titres générant des revenus plus traditionnels ne sont pas disponibles. Tout comme un investissement en actions, un investissement en Titres indexés sur un risque de crédit offre le droit de recevoir des versements périodiques (sous la forme de distributions) et le paiement du principal lorsque le titre arrive à échéance. Cependant, ces paiements sont conditionnés par la réception des paiements versés à l'émetteur par les contreparties et les éventuelles obligations de l'émetteur envers ces contreparties, concernant certains instruments dérivés souscrits par l'émetteur des Titres indexés sur un risque de crédit. Par exemple, l'émetteur peut vendre un ou plusieurs credit default swaps afin de recevoir un flux de versements pendant la durée de l'accord sous réserve qu'aucun évènement de défaut ne survienne concernant le titre de créance de référence sur lequel le swap est basé. En cas de défaut, le flux de versement peut être interrompu, et l'émetteur est alors contraint de verser à la contrepartie la valeur nominale (ou toute autre valeur préalablement définie) correspondant au titre de créance de référence.

Un investisseur détenant un Titre indexé sur un risque de crédit reçoit généralement un coupon fixe ou variable et la valeur nominale à l'échéance, sauf en cas de défaut ou de faillite de l'émetteur du CDS, auquel cas l'investisseur reçoit le montant couvert. En bref, les investisseurs détenant des Titres indexés sur un risque de crédit reçoivent un revenu plus élevé, car ils acceptent le risque d'un évènement de crédit spécifique. Les investissements du Fonds dans des Titres indexés sur un risque de crédit sont indirectement soumis aux risques associés aux instruments dérivés et peuvent être illiquides.

SOUSCRIPTIONS

Souscription d'actions

Le Fonds possède quarante-huit Catégories d'actions (les « **Catégories d'actions** »), tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

Catégorie	Devise	Distribution/ Non-distribution	Minimum Souscription	Minimum Participation Montant
A	USD	Non-distribution	S/O	S/O
A	USD	Distribution	S/O	S/O

A	GBP	Non-distribution	S/O	S/O
A	GBP	Distribution	S/O	S/O
A	EUR	Non-distribution	S/O	S/O
A	EUR	Distribution	S/O	S/O
A	CHF	Non-distribution	S/O	S/O
A	CHF	Distribution	S/O	S/O
A	CNH	Non-distribution	S/O	S/O
A	CNH	Distribution	S/O	S/O
A	SGD	Non-distribution	S/O	S/O
A	SGD	Distribution	S/O	S/O
I	USD	Non-distribution	1 000 000 USD	1 000 000 USD
I	USD	Distribution	1 000 000 USD	1 000 000 USD
I	GBP	Non-distribution	1 000 000 GBP	1 000 000 GBP
I	GBP	Distribution	1 000 000 GBP	1 000 000 GBP
I	EUR	Non-distribution	1 000 000 EUR	1 000 000 EUR
I	EUR	Distribution	1 000 000 EUR	1 000 000 EUR
I	CHF	Non-distribution	1 000 000 CHF	1 000 000 CHF
I	CHF	Distribution	1 000 000 CHF	1 000 000 CHF
I	CNH	Non-distribution	10 000 000 CNH	10 000 000 CNH
I	CNH	Distribution	10 000 000 CNH	10 000 000 CNH
I	SGD	Non-distribution	1 000 000 SGD	1 000 000 SGD
I	SGD	Distribution	1 000 000 SGD	1 000 000 SGD
X	USD	Non-distribution	500 000 USD	500 000 USD
X *	USD	Distribution	500 000 USD	500 000 USD
X *	GBP	Non-distribution	500 000 GBP	500 000 GBP
X *	GBP	Distribution	500 000 GBP	500 000 GBP
X *	EUR	Non-distribution	500 000 EUR	500 000 EUR

X *	EUR	Distribution	500 000 EUR	500 000 EUR
X *	CHF	Non-distribution	500 000 CHF	500 000 CHF
X *	CHF	Distribution	500 000 CHF	500 000 CHF
X *	CNH	Non-distribution	5 000 000 CNH	5 000 000 CNH
X *	CNH	Distribution	5 000 000 CNH	5 000 000 CNH
X *	SGD	Non-distribution	500 000 SGD	500 000 SGD
X *	SGD	Distribution	500 000 SGD	500 000 SGD
Y *	USD	Non-distribution	10 000 000 USD	10 000 000 USD
Y *	USD	Distribution	10 000 000 USD	10 000 000 USD
Y *	GBP	Non-distribution	10 000 000 GBP	10 000 000 GBP
Y *	GBP	Distribution	10 000 000 GBP	10 000 000 GBP
Y *	EUR	Non-distribution	10 000 000 EUR	10 000 000 EUR
Y *	EUR	Distribution	10 000 000 EUR	10 000 000 EUR
Y *	CHF	Non-distribution	10 000 000 CHF	10 000 000 CHF
Y *	CHF	Distribution	10 000 000 CHF	10 000 000 CHF
Y *	CNH	Non-distribution	100 000 000 CNH	100 000 000 CNH
Y *	CNH	Distribution	100 000 000 CNH	100 000 000 CNH
Y *	SGD	Non-distribution	10 000 000 SGD	10 000 000 SGD
Y *	SGD	Distribution	10 000 000 SGD	10 000 000 SGD

*Les Administrateurs ont fermé les actions de catégorie X et Y aux autres souscriptions.

Les Actions de catégorie I et Y sont publiquement disponibles aux investisseurs potentiels par le biais d'agents de distribution sélectionnés.

Les Administrateurs sont habilités à procéder à l'émission d'Actions de toute Catégorie et à créer de nouvelles Catégories selon les modalités qu'ils peuvent ponctuellement déterminer et conformément aux exigences de la Banque centrale.

Il est indiqué que les informations concernant chaque Catégorie d'actions présente dans le tableau précédent comprennent le montant de souscription initiale minimum et les montants de détention minimums. Ces montants minimums peuvent être réduits ou supprimés à la discrétion des Administrateurs ou du Gestionnaire d'investissement, à condition que les Actionnaires d'une même Catégorie soient traités de manière juste et équitable. Aucune demande de rachat partiel ne peut être

reçue pour un montant inférieur au montant de détention minimum indiqué ci-dessus et tout rachat partiel qui ne satisfait pas cette exigence doit être considéré comme une demande de rachat de toutes les Actions de l'Actionnaire concerné dans la Catégorie concernée.

Afin de recevoir des Actions lors d'un Jour de négociation spécifique, le Formulaire de demande, accompagné des documents de lutte contre le blanchissement d'argent, doit être transmis par fax au numéro indiqué sur le Formulaire (et envoyé immédiatement par e-mail pour une première souscription), et doit être reçu par l'Agent administratif avant l'Heure de clôture des négociations au plus tard ou dans tout autre délai périodiquement accordé par les Administrateurs. Les frais de souscription disponibles doivent être reçus dans les 3 jours ouvrables suivant l'Heure de clôture des négociations. Les demandes reçues après ce délai seront reportées jusqu'au Jour de négociation suivant. Les coordonnées de l'Agent administratif et les informations supplémentaires liées à la procédure de demande de souscription sont indiquées dans le Formulaire de demande.

Chaque demandeur d'Actions reconnaît que les paiements de souscription reçus par l'Agent administratif sur le Compte de réception des investissements géré par l'Agent administratif (décrit plus en détails dans le Prospectus) ne donneront pas droit à des intérêts avant le transfert des fonds vers le Fonds.

Opérations de couverture

Le Fonds peut couvrir l'exposition au risque de change des Catégories libellées dans une devise autre que la Devise de référence d'un Fonds, afin que les investisseurs dans cette Catégorie reçoivent un rendement dans la devise de cette Catégorie correspondant en grande partie à la performance d'investissement du Fonds concerné.

Rien ne garantit que ces Opérations de couverture seront efficaces pour les Actionnaires des Catégories concernées. Des informations supplémentaires concernant la répartition des plus/moins-values sur la Catégorie concernée et les coûts des instruments financiers concernés pour une couverture de catégorie donnée sont fournies dans le Prospectus à la section « Risques liés à la désignation de la devise des Actions ».

Période de souscription initiale

À la date du présent Supplément, les Actions de non-distribution CHF de Catégorie A, les Actions de non-distribution EUR de Catégorie A, les Actions de distribution EUR de Catégorie A, les Actions de non-distribution GBP de Catégorie A, les Actions de non-distribution USD de Catégorie A, les Actions de distribution USD de Catégorie A, les Actions de non-distribution CHF de Catégorie I, les Actions de non-distribution EUR de Catégorie I, les Actions de distribution EUR de Catégorie I, les Actions de non-distribution GBP de Catégorie I, les Actions de non-distribution USD de Catégorie I, les Actions de distribution USD de Catégorie I, les Actions de distribution CHF de Catégorie X, les Actions de non-distribution EUR de Catégorie X, les Actions de non-distribution USD de Catégorie X, les Actions de distribution USD de Catégorie X, les Actions de non-distribution CHF de Catégorie Y, les Actions de non-distribution EUR de Catégorie Y, les Actions de non-distribution USD de Catégorie Y, les Actions de distribution USD de Catégorie Y ont lancé (les « **Actions lancées** »).

Les périodes de souscription initiales pour les Actions de Catégorie A et I, autres que les Actions lancées ont ouvert à 9h00 (heure irlandaise) le 2 février 2017 et prendra fin à 17h00 (heure irlandaise) le 10 septembre 2018 ou à toute autre date périodiquement fixée par un Administrateur quelconque, conformément aux exigences de la Banque centrale. Les actions de catégorie X et Y sont fermées aux autres souscriptions.

Prix de souscription initiale

Pendant la période de souscription initiale, les Catégories A et I, autres que les Actions lancées seront disponibles à la souscription au prix de 100,00 USD par Action pour les Actions libellées en USD, 100,00 GBP par Action pour les Actions libellées en GBP, 100,00 EUR par Action pour les Actions libellées en EUR, 100,00 CHF par Action pour les Actions libellées en CHF, 1 000,00 CNH par Action

pour les Actions libellées en CNH et, 100,00 SGD par Action pour les Actions libellées en SGD (le « **Prix de souscription initiale** »).

Transactions suivantes

Les Actions lancées autres que les Catégories X et Y, et après la clôture de la période de souscription initiale de chacune des Catégories restantes autres que les Actions lancées et les Catégories X et Y, seront émises à la Valeur nette d'inventaire par Action calculée au Moment d'évaluation, additionnée au montant périodiquement déterminé par les Administrateurs, à leur entière discrétion, correspondant à la provision adéquate pour couvrir les droits et charges encourus (y compris le droit anti-dilution pour les souscriptions nettes globales ou rachats nets globaux, tel qu'indiqué aux sections « Souscriptions » et « Rachats » du Prospectus).

Les souscriptions de chacune des Actions doivent être faites dans la devise spécifiée pour cette Catégorie d'actions, tel qu'indiqué dans le tableau situé en page 14, dans la colonne intitulée « Devise ». Aucun intérêt créditeur ne s'appliquera aux fonds de souscription reçus avant l'échéance.

Les Souscriptions dans les Catégories d'Actions proposées doivent être effectuées par virement électronique vers le compte mentionné dans le Formulaire de demande.

RACHATS

Rachat d'Actions

Les Actionnaires peuvent demander au Fonds de racheter leurs Actions lors ou à compter de tout Jour de négociation à la Valeur nette d'inventaire par Action moins les ajustements pour droits et charges applicables (y compris le droit anti-dilution pour les rachats nets globaux tel qu'indiqué à la section « Rachat et transfert d'Actions » du Prospectus), calculée au Moment d'évaluation précédant immédiatement le Jour de négociation concerné, sous réserve des ajustements, le cas échéant, tels que, sans s'y limiter, les ajustements relatifs aux frais de conversion décrits dans la section « Conversion entre Catégories d'Actions », à condition qu'aucun frais de rachat ne s'applique à un rachat d'Actions, sauf dans le cadre d'une conversion entre Catégories telle que présentée ci-dessous.

Les demandes de rachat doivent être faites au moyen du Formulaire de demande de rachat (disponible auprès de l'Agent administratif) et envoyées à l'Agent administratif par fax au numéro indiqué sur le Formulaire de demande de rachat (avec un envoi de l'exemplaire original du Formulaire transmis rapidement par e-mail) avant l'Heure limite de négociation au plus tard. Les coordonnées de l'Agent administratif et les informations supplémentaires liées à la procédure de demande de rachat sont indiquées dans le Formulaire de demande. Sous réserve de ce qui précède et de la réception du Formulaire de demande original et de tous les documents relatifs à la lutte contre le blanchiment de capitaux, ainsi que de l'accomplissement des vérifications nécessaires en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le produit du rachat sera versé par virement électronique sur le compte de l'Actionnaire mentionné sur le Formulaire de demande de rachat dans un délai de 3 Jours ouvrables à compter de l'Heure de clôture des négociations.

L'Agent administratif ne remettra pas le produit du rachat à un investisseur si celui-ci n'a pas soumis l'original du Formulaire de demande de rachat dûment signé et contenant des coordonnées bancaires valables ou si sa demande n'est pas jugée conforme à toutes les lois et réglementations nécessaires en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux. L'Agent administratif ne versera pas non plus des paiements sur un compte bancaire tiers.

Calendrier des rachats

Si les demandes de rachat d'un jour donné dépassent au moins 10 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds, les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, limiter les rachats d'Actions du Fonds pour ce jour afin de ne pas dépasser la limite de 10 % de la Valeur nette d'inventaire totale du Fonds en ce Jour de négociation. Dans ce cas, les Administrateurs réduiront au pro rata toute demande de rachat soumise ce jour de négociation et traiteront les demandes de rachats restantes comme si elles avaient été reçues chaque Jour de négociation suivant jusqu'à ce que toutes les demandes de rachat aient été satisfaites. En cas d'un tel report de rachats, l'Agent administratif informera les Actionnaires concernés.

CONVERSION ENTRE CATÉGORIES D' ACTIONS

Une conversion d'action peut être réalisée en procédant au rachat d'Actions d'une catégorie et à la souscription simultanée à la VNI par Action la plus récente d'Actions d'une autre catégorie. Les dispositions générales et procédures applicables aux rachats et souscriptions d'actions tel qu'indiqué ci-dessus s'appliquent alors.

Les produits du rachat seront convertis dans l'autre devise au taux de change disponible à l'Agent administratif et les frais de conversion seront déduits du montant appliqué à la souscription des Actions de l'autre catégorie. Aucun frais de conversion ne s'applique.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Les Administrateurs ne prévoient pas de distribution anticipée de dividendes à partir des revenus d'investissement nets pour les Catégories d'Actions de non-distribution et les revenus et plus-values découlant de ces Actions sont donc réinvestis dans le Fonds et reflétés dans la Valeur nette d'inventaire par Action de ces Actions.

Les Administrateurs ont actuellement l'intention de déclarer des dividendes pour les Catégories d'Actions de distribution. Les dividendes peuvent être payés sur les revenus nets (y compris les dividendes et les revenus d'intérêts) et l'excédent des plus-values réalisées et latentes et des moins-values réalisées et latentes sur les investissements de l'ICAV.

Les Dividendes seront généralement déclarés une fois par an lors du dernier Jour ouvrable du mois d'avril (ou à toute autre date et fréquence fixées à la discrétion des Administrateurs après notification préalable aux Actionnaires) et seront distribués aux Actionnaires inscrits au plus tard dans les cinq Jours ouvrables suivant la date de déclaration du dividende. Les Dividendes seront automatiquement réinvestis dans des Actions supplémentaires de la même Catégorie du Fonds, à moins que l'Actionnaire concerné n'ait spécifiquement choisi, sur le formulaire de demande ou ultérieurement par l'envoi d'une notification écrite à l'Agent administratif, un paiement en espèces demandé avec une avance suffisante par rapport à la prochaine date de déclaration de versement de dividendes.

Les paiements en espèces seront effectués par transfert électronique sur le compte de l'Actionnaire spécifié sur le Formulaire de demande ou, en cas de co-actionnaires, sur le compte de l'Actionnaire inscrit en premier dans le registre, dans les six (6) semaines suivant la déclaration et dans tous les cas dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice.

Tout dividende non réclamé six (6) ans après sa date de déclaration sera perdu et sera reversé au Fonds concerné.

Toute modification de la politique de distribution de dividendes d'un Fonds fera l'objet d'une mise à jour complète dans un nouveau Supplément et les Actionnaires seront informés au préalable de ce changement.

COMMISSIONS ET FRAIS

Commission de gestion

Le Gestionnaire est en droit de recevoir une commission de gestion prélevée sur les actifs du Fonds et calculée et cumulée à chaque Moment d'évaluation. Cette commission est payable mensuellement à terme échu au taux maximum allant jusqu'à 0,04 % des 300 premiers millions d'euros de la Valeur nette d'inventaire du Fonds, jusqu'à 0,030 % des 300 millions d'euros suivants de la Valeur nette d'inventaire du Fonds, jusqu'à 0,020 % des 400 millions d'euros suivants de la Valeur nette d'inventaire du Fonds et jusqu'à 0,010 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds dépassant 1 milliard d'euros, le tout étant soumis à une commission minimale annuelle de 55 000 EUR. Le Gestionnaire est également en droit de recevoir des frais de mise en place de 10 000 EUR.

Le Gestionnaire sera par ailleurs remboursé par le Fonds de toutes les dépenses raisonnablement engagées de sa poche, y compris les frais versés dans le cadre du suivi et de la diligence employés pour la gestion du Fonds.

Commission de gestion d'investissement

Le Gestionnaire d'investissement est en droit de recevoir une commission de gestion d'investissement prélevée de l'actif du Fonds et cumulée à chaque Moment d'évaluation. Elle est calculée par l'Agent administratif de la façon suivante :

- (i) pour les Actions de Catégorie A, la commission de gestion d'investissement est calculée sur la base d'un taux ne dépassant pas 1,80 % par an de la Valeur nette d'inventaire du Fonds et est payable mensuellement à terme échu ;
- (ii) pour les Actions de Catégorie I, la commission de gestion d'investissement est calculée sur la base d'un taux ne dépassant pas 0,95 % par an de la Valeur nette d'inventaire du Fonds et est payable mensuellement à terme échu ;
- (iii) pour les Actions de Catégorie X, la commission de gestion d'investissement est calculée sur la base d'un taux ne dépassant pas 1,60 % par an de la Valeur nette d'inventaire du Fonds et est payable mensuellement à terme échu ;
- (iv) pour les Actions de Catégorie Y, la commission de gestion d'investissement est calculée sur la base d'un taux ne dépassant pas 0,75 % par an de la Valeur nette d'inventaire du Fonds et est payable mensuellement à terme échu ;

Le Gestionnaire d'investissement sera également remboursé par le Fonds des frais et dépenses raisonnablement engagés de sa poche pour le compte (ou au bénéfice) du Fonds.

Frais administratifs

L'Agent administratif recevra de la part du Fonds une rémunération mensuelle ne dépassant pas 0,030 % par an (hors TVA) de la Valeur nette d'inventaire du Fonds, pour un total annuel non inférieur à 39 000,00 USD (à l'exclusion des frais et dépenses engagés de sa poche). L'Agent administratif sera également remboursé par le Fonds des frais et dépenses raisonnablement engagés de sa poche pour le compte (ou au bénéfice) du Fonds.

La rémunération et les remboursements de l'Agent administratif seront dus à chaque Moment d'évaluation et payables mensuellement à terme échu. L'Agent administratif s'engage à rembourser la rémunération non due en cas de résiliation anticipée de son mandat d'Agent administratif.

Frais de dépôt

Le Dépositaire recevra de la part du Fonds une rémunération ne dépassant pas 0,030 % par an de

la Valeur nette d'inventaire du Fonds (hors TVA, le cas échéant), à l'exclusion des frais de transaction (plus la TVA, le cas échéant), pour un total annuel (à l'exclusion des frais et dépenses engagés de sa poche) non inférieur à 13 200,00 USD pour les services de surveillance et de 6 960,00 USD pour les services de suivi des flux de trésorerie et de réconciliation en vertu du contrat de dépôt.

En outre, le Dépositaire recevra de la part du Fonds une rémunération de conservation annuelle oscillant entre 0,005 % et 1,080 % par an de la Valeur nette d'inventaire du Fonds, en fonction des marchés de détention des actifs du Fonds, et non inférieure à un total annuel de 5 520,00 USD (hors TVA, le cas échéant).

Le Dépositaire sera également remboursé par le Fonds des frais et dépenses raisonnablement engagés de sa poche et des frais et charges usuels raisonnables versés à tout sous-dépositaire (dont la rémunération sera indexée sur les tarifs commerciaux standards), plus la TVA, le cas échéant.

La rémunération et les remboursements du Dépositaire seront dus chaque jour et calculés mensuellement d'après la Valeur nette d'inventaire du Fonds du dernier Jour de négociation de chaque mois calendaire, et seront payables mensuellement à terme échu.

Autres frais et dépenses

L'ICAV remboursera également le Gestionnaire d'investissement de tous les frais et dépenses raisonnablement engagés de sa poche. Ces dépenses peuvent inclure la préparation de documents de marketing et de rapports sur le portefeuille sous réserve qu'ils soient facturés aux tarifs commerciaux standards et payés par le Gestionnaire d'investissement dans le cadre de l'exécution de ses obligations découlant du Contrat de gestion d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement peut périodiquement et à son entière discrétion décider d'accorder des remises/rétrocessions sur les montants des commissions d'investissement reçues.

Toutes les sommes dues au Gestionnaire d'investissement seront versées dans la Devise de référence du Fonds. Le Fonds peut se voir facturer une taxe sur la valeur ajoutée irlandaise payable sur les montants dus au Gestionnaire d'investissement.

Les autres frais et dépenses de l'ICAV et du Fonds sont présentés dans la section « Frais et dépenses » du Prospectus.